



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service académique
d'information et
d'orientation

Délégation à l'égalité
des chances

GL/SG/ 17 - 009

Dossier suivi par
Gilbert LECLERE

Tél.
03 22 82 39 20
Fax.
03 22 82 37 68
Mél.
ce.saio@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 27 février 2017

Le Recteur de l'académie d'Amiens Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les personnels de direction
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du 1^{er} degré

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale du 2nd degré

Objet : « Une charte pour l'égalité filles-garçons à l'école ».

Réf : Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 2013-2018. Convention du 7-2-2013

La journée internationale du droit des femmes du 8 mars nous rappelle que si l'égalité entre les femmes et les hommes a progressé, notamment grâce à de grandes avancées législatives, il persiste encore de nombreuses inégalités.

A l'école, filles et garçons continuent d'intérioriser les stéréotypes, à se conformer à ce qui est présenté comme leur domaine respectif de compétences. Les filles réussissent globalement mieux que les garçons, à l'école primaire et au collège. Elles s'orientent davantage en lycée vers l'enseignement général et technologique que vers l'enseignement professionnel (et très rarement dans les sections industrielles) mais délaissent plus facilement les filières scientifiques et techniques. Cette différence d'orientation entre filles et garçons a des conséquences sur leur insertion dans l'emploi.

Si la mixité acquise en droit et ancrée dans la pratique demeure une condition nécessaire de l'égalité, elle ne suffit pas pour installer une égalité réelle entre filles et garçons et plus tard entre femmes et hommes. Elle doit être accompagnée d'une action volontariste des pouvoirs publics, de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des partenaires de l'École.

La loi du 8 juillet 2013 rappelle que la transmission du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes se fait dès la formation dans les écoles élémentaires. Elle a

en outre introduit un nouvel enseignement moral et civique, qui « fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité » (article L. 311-4 du code de l'éducation).

La réussite de tous et toutes suppose de créer les conditions pour que l'école porte à tous niveaux le message de l'égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société.

C'est pourquoi, je souhaite que soit portée à la connaissance de la communauté éducative « la charte de l'égalité filles-garçons » ci jointe. Cette charte est le fruit d'une réflexion collective menée par la mission égalité filles-garçons du rectorat.

Je demande aux chefs d'établissements du second degré et aux IEN du premier degré :

- de diffuser cette charte à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ;
- de réfléchir au sein des CESC (comité d'éducation à la santé et la citoyenneté) à la mise en œuvre de cette charte ;
- de porter cette charte à la connaissance des élèves, en particulier au sein des CVL et CVC ;
- de favoriser les projets, avec les partenaires de l'école
 - déconstruisant avec les élèves les préjugés et stéréotypes sexistes,
 - renforçant l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons
 - organisant une éducation à la sexualité, pour les filles et les garçons.
 - engageant pour une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'études.

La charte pour l'égalité filles-garçons à l'école peut bien sûr être support de communication et d'action lors de la journée du 8 mars. Mais au-delà de cette journée, l'égalité filles-garçons deviendra réelle si la vigilance envers elle s'organise toute l'année, à la fois dans l'établissement et au cœur des enseignements.

Il reviendra aux IEN des 1^{er} et 2nd degrés et aux IA IPR :

- d'être garants du respect des recommandations des textes officiels concernant l'éducation à égalité filles-garçons
- de faire de l'égalité filles-garçons un point d'observation lors des visites dans les écoles et les établissements du second degré
- d'encourager les pratiques pédagogiques favorisant la déconstruction des stéréotypes et le respect mutuel.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour agir en faveur de l'égalité Filles-Garçons et contribuer à une modification durable de la division sexuée des rôles dans la société.



Valérie CABUIL

Charte de l'éducation à l'égalité filles-garçons

L'égalité filles-garçons doit être recherchée dans chaque établissement de la maternelle à l'université

1 - L'éducation à l'égalité filles-garçons est un axe fort du projet d'établissement

2 - L'éducation à l'égalité filles-garçons se décline au sein de chaque discipline scolaire ainsi que, dans les 4 parcours éducatifs (Avenir, de Santé, d'éducation artistique et culturelle, Citoyen).

3 - L'éducation à l'égalité filles-garçons invite à accorder une attention particulière à la lutte contre les stéréotypes sexistes.

4 - L'éducation à l'égalité filles-garçons vise à l'établissement d'un réel respect mutuel entre les filles et les garçons.

5- L'éducation à l'égalité s'inscrit dans le refus de toute forme de violences sexistes et homophobes

6 - L'éducation à l'égalité filles-garçons prend en charge une éducation à la sexualité effective

7 - L'éducation à l'égalité incite chaque fille et chaque garçon à choisir une orientation en s'émancipant des stéréotypes de sexe.

